



# REGLEMENT INTERIEUR DU TAEKWONDO ELSB



L'inscription définitive et la pratique au sein du TAEKWONDO de Bièvres implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

## ARTICLE 1 :

Le mot "règlement" veut dire de respecter le "DOJANG". On se doit de saluer en entrant, mais aussi en sortant, saluer vos partenaires, les ceintures noires et les instructeurs. Dans le dojang, on se salue.

## ARTICLE 2 :

La tenue réglementaire « DOBOK » est obligatoire à l'entraînement. Elle comprend : un pantalon blanc, une veste blanche (col blanc pour les KEUP, col noir pour les DAN) une ceinture correctement nouée. La tenue doit être propre et repassée.

L'élève doit se présenter au cours à l'heure et en dobok.

Chacun se doit de respecter les règles d'hygiène élémentaire. En particulier : Les ongles des pieds et des mains doivent être coupés court de façon à éviter tout accident. Toute blessure doit être signalée au professeur.

Il est interdit de quitter le cours sans autorisation du professeur. Les mineurs ne sont pas autorisés à quitter la salle.

Les bagues, chaînes et tout autre bijou (piercing) sont proscrits.

Les débutants doivent le respect aux gradés.

Le grade porté a une valeur d'exemple, ce qui implique des droits, mais aussi des devoirs.

L'élève doit être responsable de ses actes et de ses paroles.

Les spectateurs, y compris les parents, ne sont pas autorisés dans le dojang pendant les cours. En effet, les enfants peuvent être distraits par cette présence et inattentifs à l'enseignement qui leur est dispensé. Les parents pourront assister aux passages de grade ainsi qu'à la démonstration de fin de saison.

Tout élève qui ne se soumettra pas à la discipline du dojang, ou aux ordres du professeur pourra être sanctionné. S'il s'agit de mineurs, les parents seront informés. Toute récidiviste sera présentée à la Commission disciplinaire (composée du Président ou d'un représentant du bureau de l'ELSB et du professeur) lesquels pourront décider de son exclusion sans aucun dédommagement.

Le professeur ou ses représentants sont habilités pour prendre toute mesure nécessaire au maintien du bon ordre et au respect du présent règlement. Il se réserve le droit de radier tout adhérent ne respectant pas ledit règlement ou ayant manqué de respect aux professeurs ou ses camarades.

## ARTICLE 3 :

Toute détérioration volontaire ou involontaire devra être rapidement remise en état aux frais de la personne responsable du préjudice. L'ELSB décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte des affaires personnelles introduites dans ses locaux par les adhérents. Toute personne introduisant du matériel étranger au Taekwondo le fait à ses risques et périls. Tout objet susceptible d'être dangereux au bon déroulement des cours est interdit dans la salle.

## ARTICLE 4 :

Le montant des cotisations est défini par les membres du bureau de l'ELSB, le dossier d'inscription doit être complet dans les huit jours qui suivent la date d'adhésion. Tout membre n'étant pas à jour de sa cotisation sera radié et n'aura plus accès au cours de Taekwondo.

## ARTICLE 5 :

Toute personne non adhérente et non à jour de sa cotisation ne sera pas couverte par l'assurance l'ELSB

## ARTICLE 6 :

L'ELSB ne prend pas la responsabilité des faits causés par les adhérents ou arrivant aux adhérents, qui se produiraient en dehors du dojang, ainsi qu'avant et après les heures de cours.

## ARTICLE 7 :

L'inscription aux passages de grades, stages ainsi que les déplacements restent à la charge du licencié. Les coaches et les athlètes sont désignés par le professeur. Les athlètes seront informés des compétitions pendant les heures de cours. Ils doivent s'inscrire auprès du professeur aux dates prévues. À chaque inscription à un stage ou une compétition, l'athlète doit remettre son passeport (à jour) au responsable. Aucun enregistrement ne sera pris en compte sans que l'athlète ne s'acquitte des droits d'inscription.

## ARTICLE 8 :

Pour la pratique des Arts martiaux, la LICENCE FÉDÉRALE est obligatoire. Elle vous permet d'être reconnu au niveau fédéral et donc de participer aux diverses manifestations (compétitions, stages...) organisées ou ayant reçu l'agrément de la Fédération française de taekwondo et disciplines associées (F.F.T.D.A.).

La présentation d'un CERTIFICAT MÉDICAL établi par un médecin attestant l'aptitude de l'adhérent à pratiquer le Taekwondo est obligatoire.

Chaque licencié devra être en possession d'un PASSEPORT SPORTIF. Le passeport sportif reste sous la responsabilité du licencié et devra être annoté du certificat médical mentionnant l'aptitude à la pratique du TAEKWONDO, ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs.

La signature des parents pour les mineurs est obligatoire dans le passeport sportif. Le professeur peut refuser d'entraîner un enfant qui n'est pas à jour de l'autorisation parentale.

## ARTICLE 9 :

Avant de vous inscrire, nous vous invitons à vous renseigner sur la pratique du taekwondo. Nous sommes affiliés à la FFDTA, ce qui implique l'acceptation des valeurs du taekwondo (<http://www.fft-da.fr/>)

Les élèves ne souhaitant pas respecter les autres membres de l'école, ainsi que les règles et la discipline du taekwondo sont priés de s'abstenir de venir au cours.

En vous inscrivant, vous acceptez la discipline induite par la pratique.